



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2025CM22

Complément de traitement
au personnel communal

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Delphine LECOCQ, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Convocation du
25 mars 2025

Pouvoirs :

Mr Frédéric DISSAUX à Mr Philippe SCAILLIEREZ
Mme LECOCQ Delphine à Mr Johny GLAVIEUX
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE

Monsieur Aimé ROUSSEY est élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le complément de traitement, accordé depuis 1982 à tous les membres du personnel ayant le statut stagiaires et titulaires.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation générale des traitements, il propose à l'assemblée de **maintenir le montant brut de la prime à 1 446.10 €** et d'attribuer cette prime de la manière suivante :

Bénéficiaires

Agents stagiaires et titulaires à

- temps complet : 100 % de la prime
 - temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel : prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement de base
- Pour les bénéficiaires cités ci-avant et présents qu'une partie de l'année, la prime sera calculée au prorata temporis.

Modalités de versement

Versement en deux fractions, la moitié sur la paie du mois de juin, la seconde moitié sur la paie du mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique,

DECIDE de fixer le montant brut de la **prime 2025 à 1446.10 €** soit un montant semestriel de 723.05 € et d'attribuer cette prime aux conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché
1^{ère} adjointe



Nicole CHASTENEZ